

## Conditions d'inscription et de passation du Test d'évaluation de français

(applicables à toutes les versions du test)

### Données personnelles

Les données personnelles communiquées par le candidat (nom, prénom, date de naissance, photo, signature, réponses au test et résultats au test, adresse mél, numéro et nationalité de la pièce d'identité) sont recueillies et conservées par la CCI Paris Ile-de-France pour une durée de 10 années.

En cas d'obtention du niveau TEF CANADA requis, les données du candidat sont rendues accessibles aux autorités canadiennes. Si le candidat s'oppose à cette transmission ou s'il modifie ou s'il supprime des données, sa demande d'immigration ou de citoyenneté pourrait ne pas être traitée par les autorités canadiennes. Les données transmises aux autorités canadiennes seront traitées et conservées selon les lois canadiennes.

De manière générale, les données personnelles sont accessibles par les autorités gouvernementales des pays concernés qui utilisent le test d'évaluation de français dans le cadre de programme d'immigration ou d'accès à la citoyenneté dès lors qu'un candidat soumet une attestation de résultats dans le cadre d'une procédure administrative les concernant.

Le candidat dispose d'un droit d'accès aux données le concernant auprès du Correspondant à la protection des données à caractère personnel ([cpdp@cci-paris-idf.fr](mailto:cpdp@cci-paris-idf.fr)). Il dispose également d'un droit de modification et de suppression de ces mêmes données auprès de ([tef@cci-paris-idf.fr](mailto:tef@cci-paris-idf.fr)) ou à défaut ([cpdp@cci-paris-idf.fr](mailto:cpdp@cci-paris-idf.fr)).

### Capacité à lire des phrases simples écrites en français

En s'inscrivant à l'épreuve de compréhension orale du Test d'évaluation de français, le candidat est conscient qu'il devra lire des phrases simples écrites en français et il atteste être en capacité à le faire.

### Inscription au TEF Canada

Pour une inscription au TEF Canada, le candidat s'inscrit obligatoirement lors d'une même session :

- aux épreuves de compréhension écrite, compréhension orale, expression écrite et expression orale du test d'évaluation de français s'il souhaite déposer un dossier d'immigration auprès du gouvernement fédéral ;
- aux épreuves de compréhension orale et expression orale du test d'évaluation de français s'il souhaite déposer un dossier d'accès à la citoyenneté.

### Respect du délai de carence

Le candidat ne peut présenter deux fois une même épreuve du test d'évaluation de français, toutes versions confondues, dans un délai de 60 jours. Si le candidat contrevient à cette règle, son inscription sera annulée.

### Annulations et reports d'inscription

Toute inscription est ferme et définitive, sauf en cas d'annulation de l'inscription par la CCI Paris Ile-de-France. En cas d'absence non justifiée ou d'abandon, le candidat n'est pas remboursé, ni par le centre agréé ni par la CCI Paris Ile-de-France. En cas d'absence justifiée et validée par la CCI Paris Ile-de-France, l'inscription du candidat peut être reportée sur une autre session.

### Vérification de l'identité

Le jour de la session, le candidat communique au centre agréé, pour les besoins de vérification, une pièce d'identité avec photo et accepte d'être pris(e) en photo par un personnel du centre agréé, de signer sa présence aux épreuves et d'être enregistré pendant l'épreuve d'expression orale. Dans le cas du TEF pour le Canada, la pièce d'identité correspond à la pièce présentée au moment de l'inscription du candidat et à celle qui sera utilisée dans le cadre des démarches d'immigration ou d'accès à la citoyenneté au Canada. La photo et une des signatures collectées figureront sur l'attestation de résultats du candidat. Si une autre personne tente de se faire passer pour le candidat, cela est considéré comme une fraude pouvant entraîner l'exclusion de cette personne de la salle de test et l'interdiction pour le candidat inscrit de se présenter à nouveau au Test d'évaluation de français.

Le candidat accepte après la session, en cas de besoin de vérification par la CCI Paris Ile-de-France, à recopier un texte par écrit et à être enregistré lors d'un entretien oral ou à passer une ou plusieurs épreuves de vérification. En cas de refus, la CCI Paris Ile-de-France pourra ne pas lui délivrer d'attestation de résultats et le candidat ne pourra pas prétendre à un remboursement de son inscription.

### Modification de l'état civil

Lors de la signature de sa présence aux épreuves, le candidat vérifie l'orthographe de son nom et de son prénom ainsi que la date de naissance correspondant à son inscription. Il signale à ce moment toute erreur éventuelle.

Si la modification demandée fait apparaître que le candidat a déjà passé une des épreuves dans un délai inférieur ou égal aux 60 jours précédant la session, l'attestation de résultats ne sera pas éditée et le candidat ne pourra pas prétendre à un remboursement de son

inscription.

La CCI Paris Ile-de-France ne procédera ultérieurement à aucune modification non signalée le jour du test et aucune correction ne pourra être effectuée une fois l'attestation de résultats communiquée.

### Respect des consignes d'organisation

Le candidat respecte les consignes d'organisation du centre agréé de passation. Il n'utilise aucun matériel personnel (sauf autorisation expresse de la CCI Paris Ile-de-France pour les candidats nécessitant une adaptation des conditions de passation), ne conserve, ne reproduit par quelque moyen que ce soit et ne communique aucun matériel du test, ne cherche pas à communiquer avec les autres candidats pendant les épreuves, à accéder à leurs réponses ou à leur permettre d'accéder à ses réponses.

En cas de faute grave de la part d'un candidat (s'il perturbe la passation du test, s'il continue à copier sur un autre candidat malgré un premier avertissement, s'il communique ou tente de communiquer avec d'autres candidats, etc.), celui-ci s'expose à un renvoi immédiat de la salle d'examen.

En cas de tentative de fraude ou de fraude avérée, le candidat ne recevra pas d'attestation de résultats au TEF, ne pourra pas prétendre à un remboursement de son inscription et ne pourra plus se présenter au TEF.

### Délivrance des résultats

Les seuls résultats valides sont ceux de l'attestation de résultats éditée par la CCI Paris Ile-de-France à l'issue du traitement de la session. Seuls les résultats des épreuves auxquelles le candidat est inscrit pour la session figurent sur l'attestation de résultats de la session. Cette attestation n'est éditée que si le candidat s'est présenté aux épreuves et qu'il n'y a pas eu d'anomalie constatée pendant le déroulement de la session et lors du traitement des réponses. Elle est valable pour une durée de deux années à compter de la date d'édition de l'attestation.

Quand elle le juge nécessaire, la CCI Paris Ile-de-France procède à des vérifications des documents de la session, ce qui peut entraîner, pour certains candidats, un délai supplémentaire dans la délivrance des attestations résultats. Si une attestation de résultats est éditée mais que la CCI Paris Ile-de-France constate a posteriori qu'il y a eu des irrégularités entourant la passation ou la correction des épreuves, elle est autorisée à en référer aux autorités ministérielles auprès desquelles le candidat pourra chercher à faire valoir son attestation de résultats.

### Révision des résultats

Les résultats d'évaluation de la CCI Paris Ile-de-France peuvent être vérifiés, et éventuellement révisés, à trois occasions :

1. en cas de recours du candidat, selon la procédure indiquée dans le *Manuel du candidat*. Pour cela, le candidat effectue sa demande par mél à [tef@cci-paris-idf.fr](mailto:tef@cci-paris-idf.fr) ou par le biais du centre agréé où il a passé les épreuves, en mentionnant nom et prénom, numéro d'inscription, nom du centre agréé de passation et date de la session. Il est recommandé de joindre si possible une copie de l'attestation de résultats. La CCI Paris Ile-de-France examine cette demande et, par une réponse argumentée, donne, ou non, suite à cette demande ;
2. en cas d'auto-saisine de la CCI Paris Ile-de-France lorsqu'une fraude est suspectée. Lorsque les attestations n'ont pas encore été délivrées, la communication des résultats est suspendue dans l'attente d'une vérification et d'une éventuelle réévaluation ;
3. en cas de demande expresse d'un prescripteur du test (autorité gouvernementale), qui souhaite vérifier la validité des résultats présentés par le candidat.

Les résultats sont vérifiés suivant les moyens choisis par la CCI Paris Ile-de-France. Cette vérification peut entraîner la convocation du candidat dans un centre agréé pour qu'il y passe une ou plusieurs épreuves de vérification. En aucun cas ne sont communiqués au candidat et au centre agréé de passation les réponses du candidat ni le corrigé des épreuves.

Les résultats vérifiés, et éventuellement revus, sont à la fois communiqués au candidat et au centre agréé de passation. Lorsque la demande de recours émane d'un prescripteur, la CCI Paris Ile-de-France lui adresse les résultats de la vérification.

Lorsque les scores délivrés au candidat sont révisés, une nouvelle attestation est éditée à l'attention du candidat et seule cette nouvelle attestation pourra être utilisée dans des démarches administratives comme la constitution d'un dossier d'immigration ou d'accès à la citoyenneté.

Lorsque des irrégularités sont constatées au cours de la révision des résultats alors qu'une attestation de résultats a déjà été délivrée au candidat, la CCI Paris Ile-de-France est en droit de signaler au candidat, au centre agréé de passation et aux prescripteurs institutionnels l'invalidité de ce document.

### Tentative de fraude

En cas de fraude, de falsification ou de perturbation du bon déroulement de la session du test constatée par le prescripteur, le centre agréé de passation ou la CCI Paris Ile-de-France, des sanctions sont prises par la commission disciplinaire de la CCI Paris Ile-de-France.

Pour le candidat, la sanction peut consister, selon le type de fraude ou de falsification, en une annulation du test ou éventuellement de l'attestation émise, et/ou en une interdiction de se présenter au test pour une durée fixée par la commission.

La décision de la commission disciplinaire est communiquée au candidat fraudeur, au centre agréé de passation et au prescripteur.